

MAROC

Dates des élections: 14 septembre et 2 octobre 1984

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants élargie. Lors des précédentes élections législatives tenues en juin 1977, 264 représentants avaient été choisis.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Maroc, la Chambre des représentants, se compose de 306 membres élus pour 6 ans, dont les deux tiers, soit 204, au suffrage universel direct et les 102 restants au scrutin indirect par des conseillers communaux (qui en élisent 60), des chambres socioprofessionnelles (qui en élisent 32) et le collège des salariés (qui en élit 10).

Système électoral

Est électeur pour la désignation des représentants élus au suffrage universel direct tout citoyen marocain âgé de 21 ans révolus et inscrit sur les listes électorales, lesquelles sont révisées chaque année. Sont électeurs pour la désignation des représentants élus au suffrage indirect les membres formant partie de l'un des collèges dont il est fait état plus haut.

Est éligible à la Chambre des représentants à un siège pourvu au suffrage universel direct tout électeur inscrit, âgé de 25 ans révolus à la date du scrutin. Est éligible à un siège pourvu au scrutin indirect tout membre du collège électoral auquel le siège est réservé, également âgé de 25 ans révolus le jour du scrutin.

Ne peuvent pas être élus au Parlement les naturalisés marocains et les personnes atteintes d'incapacité par suite de décisions judiciaires, ainsi que les magistrats, les agents de l'autorité publique, les militaires et les agents de la Force publique, les chefs des services régionaux de la direction générale de la sûreté nationale et les commissaires de police. En outre, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique non élective (à l'exception des fonctions gouvernementales) dans les services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics, ou des sociétés dont le capital appartient en partie à l'Etat.

Pour les élections au suffrage universel direct, les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard le quatorzième jour précédant la date du scrutin et pour les élections au suffrage indirect, au plus tard le huitième jour précédant la date du scrutin. En outre, tout candidat doit verser un cautionnement de 2000 *dirhams* (environ US\$250), lequel n'est remboursé que si le candidat ou la liste de candidats a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Les 204 représentants désignés au suffrage universel direct sont élus dans autant de circonscriptions au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour. Les représentants désignés au suffrage indirect sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin uninominal à la majorité relative à un seul tour au cas où un seul représentant est à élire dans le cadre d'un collège électoral.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Initialement prévues pour septembre 1983, les élections législatives ont été reportées par la suite juste après le référendum populaire sur l'avenir du Sahara occidental. La date en a été finalement arrêtée le 25 avril 1984.

La campagne électorale, officiellement ouverte le 1^{er} septembre, s'est déroulée d'une manière générale en toute liberté et a été marquée par un grand nombre de rassemblements politiques et l'accès de tous les partis à la radio et à la télévision. Les problèmes économiques (chômage, dette extérieure, etc.) constituaient les principaux points de divergence entre les formations en lice. Au total, 1333 candidats (chiffre record) et 12 partis d'une grande diversité de vues briguaient les 204 sièges pourvus au scrutin direct.

Le jour du scrutin, l'Union constitutionnelle (UC) libérale créée en 1983 et dirigée par l'ancien Premier Ministre Maati Bouabid a remporté le plus grand nombre de sièges alors que les socialistes (USFP) obtenaient plus du double des sièges qu'ils détenaient, aux dépens notamment du Parti *Istiqlal* traditionnel. En tout, 113 députés ont conservé leur siège; aucune des 16 candidates n'a été élue. Les 102 sièges restants ont été pourvus le 2 octobre par un collège électoral composé de conseillers communaux et de chambres professionnelles.

Le nouveau Parlement a tenu sa séance inaugurale le 12 octobre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits . . .	7414846
Votants	4999646 (67,42%)
Suffrages valablement exprimés	4443004

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges pourvus au scrutin direct	Nombre de sièges pourvus au scrutin indirect	Nombre total de sièges
Union constitutionnelle (UC)190	1 101 502	24,79	56	27	83
Rassemblement national des indépendants (RNI)173	763 395	17,18	39	22	61
Mouvement populaire (MP)157	695020	15,54	31	16	47
<i>Istiqlal</i>195	681083	15,33	24	17	41
Union socialiste des forces populaires (USFP)170	550291	12,39	35		36
Parti national démocratique (PND)	152	396 370	8,92	15		24
Union marocaine du travail						5
Confédération démocratique du travail						3
Union générale des travailleurs marocains						2
Parti du progrès et du socialisme (PPS)						2
Divers						2
				204	102	306

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

	%
Professions libérales.	20
Agriculteurs.	19
Fonctionnaires.	17
Enseignants.	15
Commerçants.	12
Salariés privés.	7
Industriels.	5
Artisans.	2
Divers.	3
	100%

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes.	306
Femmes.	—
	306

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

	%
25-34 ans.	8
35-44 »	39
45-54 »	31
Plus de 54 ans.	<u>22</u>
	100%